

A-2926/17-8



26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal portant introduction d'une prime unique pour les volontaires de l'Armée pour l'année 2016 dans le cadre de l'accord salarial du 5 décembre 2016 dans la Fonction publique

Par dépêche du 27 février 2017, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, l'avant-projet en question "*a pour objet de transposer l'une des mesures à caractère salarial de l'accord conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP)*". Concrètement, il a pour but d'introduire pour les volontaires de l'Armée le versement, au 1^{er} avril 2017, d'une prime unique de 1% de la solde touchée pendant l'année 2016, prime qui est prévue pour les fonctionnaires et les employés de l'État par le projet de loi n° 7105.

Afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur de la mesure prévue en faveur de ses ressortissants et de permettre aux volontaires de l'Armée de pouvoir en bénéficier parallèlement aux autres agents de l'État, la Chambre des fonctionnaires et employés publics, contrairement à ses habitudes, fait l'économie de la vérification minutieuse de toutes les références qui figurent dans le texte lui soumis pour avis. Quant au fond, elle donne par conséquent son aval à celui-ci, dans la mesure évidemment où il est conforme à ce qui a été retenu dans l'accord salarial précité.

Nonobstant son avis favorable, la Chambre tient néanmoins à présenter une observation d'ordre purement formel.

À l'article 1^{er}, paragraphe (2), alinéa 1^{er}, dernière ligne, il faudra en effet écrire "*qu'il y a de mois de services complets*" (à la place de "*qu'il y a de mois de servicess complets*").

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare donc d'accord avec l'avant-projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 1^{er} mars 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF